

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 445

2 mars 2010

SOMMAIRE

7 Vip Telecom	21320	Lombard Odier Darier Hentsch Selection	21327
Acoan S.A., SPF	21353	Neptun Lux Holding Three S.à r.l.	21329
ACOServices	21342	Nerium S.A.	21336
Axel Albatros A.G.	21335	Or-ICB S.A.	21341
Blusea S.A.	21327	Pasfin S.A.	21328
Eifel-Fly S.à r.l.	21358	Porte de Hollerich S.C.l.	21319
Euroclass Multimedia Holding S.A.	21346	PPG Luxembourg Holdings S.à.r.l.	21349
EuroPRISA Luxembourg Holding Compa- ny F S.à r.l.	21314	Rolub S.A.	21320
EuroPRISA Luxembourg Holding Compa- ny PF S.à r.l.	21334	RREEF Pan-European Infrastructure Co- Investment Lux S.à r.l.	21346
EuroPRISA Luxembourg Holding Compa- ny P S.à r.l.	21335	Sabina International S.A.	21327
EuroPRISA Luxembourg Holding Compa- ny UK S.à r.l.	21334	Satisfaction S.à r.l.	21352
E.V.A.F Luxembourg I S.à r.l.	21342	Seven Knight Medical Care S.A.	21319
F&R S.A.	21347	Seven Royal S.A.	21319
Heinz Finance (Luxembourg) S.à r.l.	21321	Seven World Travellers Card S.A.	21318
Hercules Realty Private Limited	21334	Shorinvest S.A.	21356
Immobilière des Sables S.A.	21320	Skype Communications	21341
Ironmax S.à.r.l.	21328	Skype Luxembourg Holdings S.à.r.l.	21335
K13 Holding S.A.	21360	Skype Software	21340
Kikkolux S.à.r.l.	21328	Skype Technologies	21341
Knightley Forum S.A.	21329	Technology 13 S.A.	21314
Lombard Odier Darier Hentsch Japan De- velopment S.A.	21321	TST La Défense S.à r.l.	21347
Lombard Odier Darier Hentsch Multiadv- sers	21326	United Brands International	21320

EuroPRISA Luxembourg Holding Company F S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.413.

Le siège social de la société anonyme EuroPRISA Management Company S.A., agissant en sa qualité de société de gestion du fonds commun de placement EuroPRISA, étant l'associé unique de la société EuroPRISA Luxembourg Holding Company F S.à r.l., a été transféré au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 11 avril 2008

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2010020151/13.

(100014561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Technology 13 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 119.947.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TECHNOLOGY 13 S.A., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 119 947 (ci-après la Société), constituée par acte du notaire instrumentaire, alors de résidence à Remich en date du 31 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 2141 du 16 novembre 2006. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie MAGER, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

Madame le président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit scrutateur Madame Sandrine PELLIZZARI, employée privée, avec même adresse professionnelle.

I. Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et les membres du bureau, laquelle liste restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps avec elle aux formalités de l'enregistrement.

II. Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour délibérer de l'ordre du jour qui leur a été aussi communiquée au préalable.

III. Le bureau constate que l'assemblée réunissant tous les actionnaires est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer de l'ordre du jour, avertissant les actionnaires que certaines des décisions qui vont suivre doivent être adoptées à l'unanimité, donc sans aucune voix contraire ni abstention pour remplir les conditions édictées par l'article 67-1(1) de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

Ledit ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Exposé introductif du président de l'assemblée,
- 2) Délibération de transformer la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée de droit italien et de changer la dénomination sociale de la Société en SVEVA S.R.L.;
- 3) Délibération de transférer le siège social de la Société de Luxembourg à I-00184 Rome - Italia, Via della Ferratella in Laterano n° 41, avec renonciation par la Société à la nationalité luxembourgeoise pour adopter la nationalité italienne;
- 4) Délibération que par le transfert du siège social la Société n'est pas dissoute au Luxembourg ni liquidée et gardera sa personnalité juridique, en conséquence ce transfert comportera aussi le transfert en Italie de tous ses avoirs de tout l'actif et de tout le passif, tout compris et rien omis;
- 5) Approbation des comptes sociaux, bilans, comptes économiques à ce jour;
- 6) Décharge aux administrateurs et commissaires aux comptes;
- 7) Nomination d'un représentant ad hoc avec résidence au Luxembourg pour s'occuper sur place de tous les devoirs légaux, administratifs, fiscaux et prêter tous autres services qui peuvent encore se manifester dans le Grand-Duché en conséquence des délibérations ci-dessous;
- 8) Nomination d'un représentant ad hoc avec résidence en Italie pour s'occuper sur place de tous les devoirs légaux, administratifs, ux et prêter tous autres services qui peuvent encore se manifester en Italie en conséquence des délibérations ci-dessous;

9) Acceptation de la démission de tous les titulaires de fonctions dans les organes sociaux, vote de leur quitus et nomination de nouveaux titulaires;

10) Modifications et refonte des statuts.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend chaque fois à l'unanimité et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires, après avoir entendu le rapport oral du président de leur assemblée décident de passer à l'ordre du jour tel qu'il est proposé, dont notamment de transporter la Société en Italie afin qu'elle devienne une société à responsabilité limitée de droit italien et d'adapter en conséquence les statuts de la Société luxembourgeoise à des statuts conformes aux lois italiennes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer, avec effet à ce jour la dénomination de la Société qui sera dorénavant SVEVA S.R.L., en vue de la transformer en une société à responsabilité limitée de droit italien.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'établir le siège de la société SVEVA S.R.L., à I-00184 Rome - Italia, Via della Ferratella in Laterano no 41 avec renonciation à la nationalité luxembourgeoise de la Société pour adopter la nationalité italienne.

Les décisions prises par cette résolution deviendront effectives au regard de la loi italienne à partir de la date de l'inscription de la Société et du transfert de son siège, comme précisé ci-dessus, dans le Registre des Entreprises en Italie concomitant avec la radiation de celle-ci du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que et par le transfert de son siège social en Italie la Société transfère en Italie tous ses avoirs, tout son actif et tout son passif, tout compris et rien excepté, sans dissolution de la Société et sans qu'il soit procédé à sa liquidation. Elle continuera d'exister dorénavant sous la nationalité italienne avec le maintien de sa personnalité morale.

Cinquième résolution

Les comptes sociaux sont à considérer comme comptes de clôture au Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture en Italie, comme Pays d'accueil, une copie desdits comptes, après signature par les comparants et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec l'acte.

Sixième résolution

L'assemblée vote la décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction pour l'exécution de leurs fonctions jusqu'à la date de ce jour.

Septième résolution

L'assemblée générale confère à la société anonyme UniCredit Luxembourg S.A., établie et ayant son siège social à L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker, tous pouvoirs pour représenter seule la Société à Luxembourg devant toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes restant encore à accomplir en relation avec le transfert du siège et l'abandon de sa nationalité luxembourgeoise.

Huitième résolution

L'assemblée générale donne procuration à Dottor Francesco Pio GIULIANO, né à Rome (Italie) le 26 janvier 1966, immatriculé sous le numéro fiscal GLN FNC 66A26 H501C, avec adresse professionnelle à Rome - Italie, Viale Castrense n° 33, pour représenter seul la Société en Italie devant toutes les instances administratives, fiscales et autres nécessaires ou utiles relativement aux formalités à accomplir à la suite du transfert de siège de la Société et du changement de sa nationalité, comme dit ci-avant.

Neuvième résolution

1) L'assemblée accepte la démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes qui ont été en fonctions jusqu'à présent, confirmant que quitus leur est donné pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour;

2) L'assemblée fixe le nombre des administrateurs de la société à responsabilité limitée de droit italien à un (1) et appelle aux fonctions d'administrateur unique:

Monsieur Adriano VENTUCCI, né à Marino (RM) (Italie) le 22 janvier 1964, immatriculé sous le numéro fiscal VNT DRN 64A22E958H, avec adresse professionnelle à Ciampino (RM) (Italie), Via Ariccia no 29.

Dixième résolution

Les modifications, ajouts et suppressions étant faits l'assemblée générale extraordinaire et plénière, décide de transformer la Société devenue italienne en une société à responsabilité limitée de droit italien et de passer comme suit à une

refonte complète des statuts de la Société qui sera présentée comme telle en Italie pour subir, encore si nécessaire, une complète adaptation à la loi italienne.

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte des statuts comme suit qui tiendront lieu aussi de statuts coordonnés:

REFONTE DES STATUTS ET STATUTS COORDONNES EN LANGUE ITALIENNE
STATUTO SOCIALE
"PATTI SOCIALI
ALLEGATO"
REPERTORIO N. RACCOLTA N.

STATUTO

(NORME PARTICOLARI RELATIVE AL FUNZIONAMENTO)

Denominazione

Art. 1. La denominazione della Società è:

"SVEVA - Società a responsabilità limitata".

Sede

Art. 2. La Società ha sede legale in Roma e potrà istituire succursali, agenzie, rappresentanze, anche altrove sia in Italia che all'Estero.

Durata

Art. 3. La durata della Società è fissata fino a tutto il 31 dicembre 2050 e potrà essere prorogata con deliberazione dell'Assemblea dei soci.

Esercizi sociali

Art. 4. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno con la formazione del bilancio.

Il bilancio deve essere approvato dall'assemblea dei soci entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale. Quando particolari esigenze lo richiedano l'assemblea può essere convocata entro 180 (centoottanta) giorni dalla chiusura dell'esercizio.

Attività' che costituisce l'oggetto sociale

Art. 5.

- lo svolgimento di prestazioni di servizi nel campo della progettazione di servizi integrati alle imprese, con particolare riferimento ai servizi amministrativi, contabili, gestionali, di marketing, commerciali di logistica ed informatici al fine di curarne l'implementazione e la gestione.

Nell'ambito di tali prestazioni l'attività della società sarà rivolta, in particolare:

- alla progettazione, realizzazione e gestione, per conto proprio o per conto terzi, di servizi e/o soluzioni nel settore del commercio elettronico e delle vendite a distanza, di beni e servizi con particolare, ma non esclusivo, riferimento ai sistemi integrati di gestione dei processi di vendita e di logistica;

- alla progettazione, realizzazione e gestione degli strumenti tecnologici necessari, quali i sistemi di integrazione computer e telefono (CTI), centri telefonici di assistenza ai clienti (Call Center), centri di assistenza ai clienti su rete Internet (Web Call Center), servizi di pagamento e incasso, servizi di fatturazione;

- alla realizzazione di siti Internet e di materiali pubblicitari,

- alla ideazione e realizzazione di campagne di comunicazione e di promozione a mezzo stampa, televisione, telefono, posta, audio, affissioni, internet e posta elettronica;

- allo sviluppo di sistemi informatici per la gestione di servizi logistici quali l'immagazzinamento, la confezione e la spedizione di beni;

- alla organizzazione ed alla conduzione di servizi di assistenza postvendita alla clientela;

- alla realizzazione di ricerche di mercato qualitative e quantitative.

La società potrà inoltre fornire servizi per le imprese nonché compravendere beni di consumo a puro titolo esemplificativo: hardware e software, beni elettronici, prodotti per le telecomunicazioni e la telefonia, abbigliamento, macchinari generici e/o specifici per l'ufficio).

Potrà svolgere la detta attività di vendita anche per corrispondenza su catalogo o a domicilio dei suddetti beni nel rispetto della normativa vigente.

Inoltre la società ha per oggetto l'assunzione di interessenze e partecipazioni anche di controllo o collegamento in società costituite o costituenti; l'acquisto di titoli di qualsiasi specie a scopo di investimento con facoltà di concederli in pegno a garanzia di finanziamenti concessi alla società stessa o a sue controllate o collegate.

Le attività finanziarie o di assunzione di partecipazioni potranno essere esercitate solo per conto proprio e non nei confronti del pubblico, in ogni caso dovendosi escludere le attività di raccolta di risparmio o comunque attività riservate per legge, quali attualmente quelle previste dalle leggi 1 e 197 D. Lgs. 385 del 1993.

Nell'ambito della propria attività, la società potrà inoltre assumere agenzie e rappresentanze commerciali aventi ad oggetto i suddetti beni e servizi.

E' espressamente escluso l'espletamento di qualsiasi attività che possa configurare un'attività professionale protetta dalle leggi pro tempore vigenti.

La società ai limitati fini di perseguimento dello scopo sociale potrà: prestare fideiussioni, avalli, garanzie di natura reale e personale a favore di Istituti di credito e di terzi in genere; dare ed assumere interessenze, quote, partecipazioni anche azionarie in altre Società od imprese aventi oggetto analogo, affine, connesso o comunque complementare al proprio sia in Italia che all'estero; compiere in genere tutte le operazioni mobiliari, immobiliari, finanziarie, commerciali e industriali ritenute necessarie o utili per il perseguimento dello scopo sociale.

Capitale

Art. 6. Il capitale della Società è di Euro 10.000,00(diecimila/00).

Art. 7. Conferimenti. (Art. 2464 Cod. Civ.)

Sono possibili conferimenti anche diversi dal danaro, compresa la prestazione di opere e servizi.

In tale ultima ipotesi, è possibile sostituire la polizza o la fidejussione con il versamento a titolo di cauzione del corrispondente importo in danaro presso la società.

Art. 8. Quote di partecipazione. (Art. 2468 Cod. Civ.)

Le partecipazioni dei soci al capitale con il relativo diritto agli utili è proporzionale al rispettivo conferimento.

E' possibile l'usufrutto, il pegno ed il sequestro sulle quote.

Art. 9. Cessione quote. (art. 2469 Cod. Civ.)

Le quote sono liberamente trasferibili sia per atto tra vivi che per causa di morte.

Art. 10. Prelazione. In ipotesi di cessione per atto tra vivi anche parziale delle quote, sarà data prelazione ai soci, i quali dovranno esercitarla nel termine di sessanta giorni dalla comunicazione, a mezzo raccomandata con ricevuta di ritorno, in proporzione alle quote di capitale sociale da essi possedute.

In caso di mancato esercizio della prelazione, il socio potrà cedere liberamente la sua quota entro novanta giorni.

Art. 11. Finanziamenti. E' in facoltà dei soci provvedere, anche non proporzionalmente alle quote sociali da essi possedute, al fabbisogno finanziario della società.

Si conviene espressamente che tutti gli eventuali finanziamenti concessi dai soci alla società devono intendersi effettuati a titolo completamente gratuito, in deroga alla presunzione stabilita dall'Art. 1282 Cod. Civ., salvo che non sia diversamente convenuto tra il socio finanziatore e

l'Organo Amministrativo, rispettando, in tal caso, i limiti di cui alla delibera del CICR 19 luglio 2005 n.1058.

Art. 12. Amministrazione. (art. 2475 Cod. Civ.)

La società può essere amministrata da un Amministratore Unico o da più amministratori congiuntamente o disgiuntamente in tutto o in parte ai sensi dell'art.2475 3° comma Cod. Civ.

L'Organo Amministrativo, qualsiasi sia la forma di amministrazione scelta dai soci, può essere costituito anche da non soci e dura in carica per il periodo determinato di volta in volta dall'assemblea al momento della nomina.

In caso di nomina fino a revoca o dimissioni è consentita la revoca degli amministratori in ogni tempo e senza necessità di comunicazione ovvero giusta causa.

All'Organo Amministrativo spetteranno gli emolumenti che saranno stabiliti dai soci i quali potranno altresì conferire allo stesso il diritto di una indennità di fine mandato.

Art. 13. Consiglio di amministrazione. Quando l'amministrazione è affidata collegialmente a più persone, queste costituiscono il Consiglio di Amministrazione.

Il Consiglio di Amministrazione può nominare uno o più amministratori delegati.

Le decisioni del Consiglio di Amministrazione potranno essere adottate in adunanza oppure anche mediante consultazione scritta (a mezzo lettera a.r., fax o e-mail) o sulla base del consenso espresso per iscritto.

E' possibile che il Consiglio di Amministrazione si riunisca per audio-videoconferenza; in tal caso spetterà al Presidente verificare la regolarità della costituzione, l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare il suo svolgimento ed accertare i risultati delle votazioni; degli esiti di tali accertamenti deve essere dato conto nel verbale.

Art. 14. Controllo contabile. (art. 2477 Cod. Civ.)

Quando è previsto, può essere affidato ad un Collegio Sindacale composto da cinque membri, tre effettivi e due supplenti oppure ad un Revisore Ufficiale dei Conti, il cui compenso è determinato dalla tariffa dei Dottori Commercialisti.

Quando è obbligatorio, deve essere affidato al Collegio Sindacale.

Art. 15. Decisioni dei soci. (Art. 2479 Cod. Civ.)

Le decisioni dei soci possono essere prese, oltre che in assemblea, anche mediante consultazione scritta (a mezzo lettera a.r., fax o e-mail) o sulla base del consenso espresso per iscritto qualsiasi sia l'argomento da trattare, salvo quelli espressamente riservati, per legge, all'assemblea.

In caso di usufrutto di quote il diritto di voto compete all'usufruttuario.

L'assemblea si può riunire per audio-videoconferenza; in tal caso spetterà al Presidente verificare la regolarità della costituzione, l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare il suo svolgimento ed accertare i risultati delle votazioni; degli esiti di tali accertamenti deve essere dato conto nel verbale.

Art. 16. Convocazione assemblea dei soci. (art. 2479 bis Cod Civ.)

L'assemblea dei soci è convocata mediante lettera A.R. anche a mano o mezzo fax o e-mail spedita almeno otto giorni prima dell'adunanza.

L'assemblea dei soci viene convocata presso la sede sociale o altrove, purchè in Italia.

Art. 17. Maggioranze delibere assembleari. Sono possibili le assemblee totalitarie e di seconda convocazione.

Sia in prima che in seconda convocazione l'Assemblea delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino, in proprio o per delega, la maggioranza assoluta del capitale sociale.

Art. 18. Aumento del capitale sociale da parte di terzi. (Art. 2481 bis Cod. Civ.)

E' possibile che l'aumento di capitale possa essere attuato anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi ai sensi dell'art. 2481 bis del Cod. Civ.

Art. 19. Emissione di obbligazioni. (Art. 2483 Cod. Civ.)

E' possibile l'emissione di obbligazioni che è deliberata dall'assemblea dei soci.

Art. 20. Clausola compromissoria. Qualsiasi controversia tra la società e i Soci gli Amministratori, i Sindaci ed i Liquidatori o tra i Soci fra loro comunque afferente il rapporto sociale sarà deferita ad un arbitro nominato dal Presidente del Tribunale del luogo in cui la società ha sede.

La richiesta al Tribunale per la nomina degli arbitri potrà essere presentata da una qualsiasi della parti interessate.

L'arbitrato sarà rituale secondo diritto e regolato dalle norme previste dall'art. 34 del Decreto Legislativo n. 5 del 17 gennaio 2003.

Onzième résolution

L'Assemblée nomme réviseur Rag. Fabrizio VIVARELLI.

Dépenses

Les coûts, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à mille trois Euros (EUR 1.300).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête. Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: N. Mager, R. Thill, S. Pellizzari et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2009. LAC/2009/57869. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010018578/244.

(100012780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Seven World Travellers Card S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.046.

Il est porté à la connaissance de tous que:

Monsieur Thierry Vienot, demeurant 620, avenue Saint-Philippe F-06410 BIOT a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 1^{er} juin 2009.

Monsieur Yvan Martignoni, demeurant route de Certoux, 27F CH-1258 PERLY a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 8 octobre 2008.

Pour avis sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2010020153/14.

(100015283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Porte de Hollerich S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 109, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg E 3.722.

Extrait en rapport avec le changement d'associés suite aux cessions de parts sous seing privé intervenues en date du 25 janvier 2010

Les parts sociales sont dès à présents souscrits comme suit:

Monsieur Aderito RIBEIRO DEAO,

demeurant à L-1471 Luxembourg, 109, Route d'Esch 99, - parts sociales

Madame Manuela Marzena JAGINTOWICZ,

demeurant à L-1471 Luxembourg, 109, Route d'Esch 1,- part sociale

Total 100,- parts sociales

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Pour PORTE DE HOLLERICH S.C.I.

Signature

Référence de publication: 2010020152/18.

(100014554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Seven Royal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 127.873.

Il est porté à la connaissance de tous que:

Monsieur Thierry Vienot, demeurant 620, avenue Saint-Philippe F-06410 BIOT a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 1^{er} juin 2009.

Monsieur Ivan Martignoni, demeurant route de Certoux 27F, CH-1258 PERLY, a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 8 octobre 2008.

Pour avis sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2010020154/14.

(100015279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Seven Knight Medical Care S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 140.029.

Il est porté à la connaissance de tous que:

Monsieur Thierry Vienot, demeurant 620, avenue Saint-Philippe F-06410 BIOT a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 1^{er} juin 2009.

Pour avis sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2010020155/12.

(100015275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

7 Vip Telecom, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 136.990.

Il est porté à la connaissance de tous que:

Monsieur Thierry Vienot, demeurant 620, avenue Saint-Philippe F-06410 BIOT a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 1^{er} juin 2009.

Pour avis sincère et conforme
Signature

Référence de publication: 2010020156/12.

(100015271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

United Brands International, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 82.148.

Il est porté à la connaissance de tous, qu'en date du 23 mars 2007, Messieurs Marc BOLAND et Joeri STEEMAN, administrateurs de ladite société, ont déménagé professionnellement à l'adresse reprise ci-dessous:

Monsieur Marc BOLAND

Adresse professionnelle: 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg

Monsieur Joeri STEEMAN

Adresse professionnelle: 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg

Joeri STEEMAN / Frederik ROB
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010020157/15.

(100015246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Immobilière des Sables S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 86.289.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 2 juin 2009

L'assemblée accepte la nomination au poste de commissaire aux comptes de Monsieur Régis PIVA demeurant 53, rue de la Libération L-3511 Dudelange jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2013 en remplacement de Monsieur Pascoal DA SILVA commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joeri STEEMAN / Karl LOUARN
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010020158/14.

(100015243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Rolub S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 42.512.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 9 février 2009

L'assemblée accepte la nomination de Monsieur Régis PIVA demeurant 53, rue de la Libération L-3511 Dudelange jusqu'à l'assemblée générale de 2010 en remplacement de Monsieur Pascoal DA SILVA commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010020160/13.

(100015228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Lombard Odier Darier Hentsch Japan Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 60.837.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration des 6 et 7 octobre 2009

En date du 6 et 7 octobre 2009, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Patrick ODIER, avec effet au 6 octobre 2009, en qualité d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration.
- d'élire Monsieur Yvar MENTHA en qualité de Président du Conseil d'Administration pour une durée indéterminée, avec effet au 6 octobre 2009, en remplacement de Monsieur Patrick ODIER.

Ces modifications seront ratifiées lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2010020162/18.

(100015115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Heinz Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 614.273.407,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 149.974.

—
In the year two thousand and nine, the twenty-third of December at 3 pm.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of Heinz Finance (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the Company). The Company was incorporated on 2 December 2009 pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

Sharpsburg Holdings Limited (Luxembourg) SCS, a société en commandité simple incorporated under the laws of Luxembourg, with its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 25,000 and in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register.

hereby represented by Sabrina Mahlous, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The appearing party referred to above is the current sole shareholder of the Company and is referred to hereinafter as the Shareholder.

The proxy from the appearing party, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following:

that the 25,000 (twenty five thousand) shares having a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each, representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at the Meeting;

that the agenda of the Meeting is worded as follows:

Waiver of the convening notice.

Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 614,248,407 (six hundred fourteen million two hundred forty eight thousand four hundred and seven United States Dollars) so as to set the share capital of the Company at USD 614,273,407 (six hundred fourteen million two hundred seventy three thousand four hundred and seven US Dollars) by way of the issuance of 614,248,407 (six hundred fourteen million two hundred forty eight thousand four hundred and seven) shares having a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each and a subscription price of USD 1 (one US Dollar) each.

Intervention, subscription to and payment in full of the share capital increase specified under item above by means of a contribution in kind consisting of common shares and preferred shares in Heinz Canada Holdings ULC.

Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital specified under items and . above.

Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes and grant of authority in connection thereto.

Miscellaneous.

that the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of USD 614,248,407 (six hundred fourteen million two hundred forty eight thousand four hundred and seven United States Dollars), in order to bring the Company's share capital from its current amount of USD 25,000 (twenty five thousand US Dollars), represented by 25,000 (twenty five thousand) shares having a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each, to an amount of USD 614,273,407 (six hundred fourteen million two hundred seventy three thousand four hundred and seven US Dollars) by the creation of 614,248,407 (six hundred fourteen million two hundred forty eight thousand four hundred and seven) new shares of the Company having a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each (the Newly Issued Shares).

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase referred to under the above second resolution as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The Shareholder, represented as stated above, intervenes at the present Meeting and hereby declares to (i) subscribe for an aggregate of 614,248,407 (six hundred fourteen million two hundred forty eight thousand four hundred and seven) Newly Issued Shares having a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each, for a subscription price of USD 1 (one US Dollar) each, and (ii) pay them up entirely by means of contributions in kind consisting of the following, in the proportions set out in the below table:

- 223,712,056 common shares in Heinz Canada Holdings ULC (the Heinz Holdings Common Shares), a company incorporated and existing under the laws of British Columbia, Canada, with its registered office at Suite 1700, Park Place, 666 Burrard Street, Vancouver, B.C., V6C2X8 and bearing registration number BC0843912 at the Office of the Registrar of Companies of British Columbia (Heinz Holdings) held by the Shareholder; and

- 313,800,000 preferred shares in Heinz Holdings (the Heinz Holdings Preferred Shares, together with the Heinz Holdings Common Shares, the Heinz Holdings Shares) held by the Shareholder.

The contributions in kind of the Heinz Holdings Shares made by the Shareholder to the Company at the occasion of the present increase of the Company's share capital are detailed in the following table:

Contributor	Company's shares subscribed (nominal value of USD1)	Consideration	Value for the purpose of the contribution in USD
Sharpsburg Holdings Limited (Luxembourg) SCS	255,649,659	223,712,056 Heinz Holdings Common Shares	255,649,659
	<u>358,598,748</u>	313,800,000 Heinz Holdings Preferred Shares . . .	<u>358,598,748</u>
Total	614,248,407	N/A	614,248,407

Such contributions in kind in an aggregate amount of USD 614,248,407 (six hundred fourteen million two hundred forty eight thousand four hundred and seven US Dollars) are to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The value of said contributions made by the Shareholder has been certified to the undersigned notary by the balance sheet of the Shareholder, dated 23 December 2009 and signed for approval by the gérant commandité of the Shareholder which show that the value for the purpose of these contributions contributed to the Company by the Shareholder (as described in the above table) is worth at least USD 614,248,407 (six hundred fourteen million two hundred forty eight thousand four hundred and seven US Dollars).

It results also in essence from a certificate issued by the gérant commandité of the Shareholder dated 23 December 2009 in connection with the Heinz Holdings Shares contributed to the Company in the manner described above that:

1. the Shareholder is the owner of the Heinz Holdings Shares;

2. such Heinz Holdings Shares are fully paid-up;
3. the Shareholder is entitled to the Heinz Holdings Shares and possesses the power to dispose of the Heinz Holdings Shares;
4. the Heinz Holdings Shares are not encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Heinz Holdings Shares and the Heinz Holdings Shares are not subject to any attachment;
5. there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Heinz Holdings Shares be transferred to him;
6. according to Canadian law and the articles of association of Heinz Holdings, such Heinz Holdings Shares are freely transferable;
7. all formalities required in Canada subsequent to the contribution in kind of the Heinz Holdings Shares will be effected upon the extraordinary general meeting of the shareholder to be held on the date hereof;
8. the Heinz Holding Common Shares are worth at least the value indicated in the above table;
9. the Heinz Holdings Preferred Shares are worth at least the value indicated in the above table; and
10. as a result, the Heinz Holdings Shares are worth at least the value indicated in the above table.

It results also in essence from a certificate issued by the Company dated 23 December 2009 that, with respect to the Heinz Holdings Common Shares, the Heinz Holdings Preferred Shares and the Heinz Holdings Shares contributed to the Company in the manner described above, the Heinz Holdings Common Shares, the Heinz Holdings Preferred Shares and the Heinz Holdings Shares are worth at least the value indicated in the above table.

All the certificates referred to above shall be referred to as the Certificates.

The said balance sheet and the Certificates, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

All the Heinz Holdings Shares are forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

As a result of the above, the Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is as follows:

Shareholders	Shares
Sharpsburg Holdings Limited (Luxembourg) SCS	614,273,407
TOTAL	614,273,407

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above mentioned resolutions, so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at USD 614,273,407 (six hundred fourteen million two hundred seventy three thousand four hundred and seven US Dollars), represented by 614,273,407 (six hundred fourteen million two hundred seventy three thousand four hundred and seven) shares having a nominal value of USD 1 (one US Dollar) per share each."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company as well as any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to proceed on behalf of the company to the registration of the Newly Issued Shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with the relevant Luxembourg authorities).

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 6,000.-

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-troisième jour du mois de décembre à 15h00.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de Heinz Finance (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9A, rue Robert Stümper, L-2557

Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société). La Société a été constituée le 2 décembre 2009 en vertu d'un acte de Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

Sharpsburg Holdings Limited (Luxembourg) SCS, une société en commandite simple, constituée en vertu du droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 25.000 USD, et en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par Sabrina Mahlous, avocate, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La partie comparante mentionnée ci-avant est l'actuel associé unique de la Société et est désignée ci-dessous comme l'Associé.

La procuration de la partie comparante, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

que les 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente Assemblée; que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

Renonciation aux formalités de convocation.

Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 614.248.407 USD (six cent quatorze millions deux cent quarante huit mille quatre cent sept dollars des Etats-Unis d'Amérique) de manière à porter le capital social de la société à 614.273.407 USD (six cent quatorze millions deux cent soixante treize mille quatre cent sept dollars des Etats-Unis d'Amérique) par l'émission de 614.248.407 (six cent quatorze millions deux cent quarante huit mille quatre cent sept) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune et un prix de souscription de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Intervention, souscription et paiement intégral de l'augmentation de capital mentionnée sous le point (b) ci-dessus au moyen d'un apport en nature consistant en des actions ordinaires et préférentielles dans Heinz Canada Holdings ULC.

Modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter l'augmentation de capital social spécifiée aux points (b) et (c) ci-dessus.

Modification du registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorisation y relatifs.

Divers.

que l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 614.248.407 USD (six cent quatorze millions deux cent quarante huit mille quatre cent sept dollars des Etats-Unis d'Amérique), afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 25.000 USD (vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique), à un montant de 614.273.407 USD (six cent quatorze millions deux cent soixante treize mille quatre cent sept dollars des Etats-Unis d'Amérique) via la création de 614.248.407 (six cent quatorze millions deux cent quarante huit mille quatre cent sept) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune (les Parts Sociales Nouvellement Emises).

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation du capital social mentionnée sous la deuxième résolution ci-dessus comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

L'Associé, représenté comme indiqué ci-dessus, intervient au présent acte et déclare (i) souscrire à l'intégralité des 614.248.407 (six cent quatorze millions deux cent quarante huit mille quatre cent sept) Parts Sociales Nouvellement Emises d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, pour un prix de souscription de

1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, et (ii) les libérer entièrement au moyen des apports en nature correspondants à ce qui suit et dans les proportions telles qu'établies dans le tableau ci-dessous:

- 223.712.056 actions ordinaires dans Heinz Canada Holdings ULC (les Actions Ordinaires Heinz Holdings), une société constituée et existant selon le droit de la Colombie-Britannique, Canada, avec son siège social à Suite 1700, Park Place, 666 Burrard Street, Vancouver, B.C., V6C2X8 et portant le numéro d'immatriculation BC0843912 auprès de l'Office du Registre des Sociétés de la Colombie-Britannique (Heinz Holdings) détenues par l'Associé; et

- 313,800,000 actions préférentielles dans Heinz Holdings (les Actions Préférentielles Heinz Holdings, ensemble avec les Actions Ordinaires Heinz Holdings, les Actions Heinz Holdings) détenues par l'Associé.

Les apports en nature des Actions Heinz Holdings faits par l'Associé à la Société à l'occasion de la présente augmentation du capital social de la Société sont détaillés dans le tableau suivant:

Apporteur	Parts sociales souscrites de la société (valeur nominale de 1USD)	Apport	Valeur pour les besoins de l'apport en USD
Sharpsburg Holdings Limited (Luxembourg) SCS	255.649.659	223.712.056 Actions Ordinaires Heinz Holdings . . .	255.649.659
	358.598.748	313.800.000 Actions Préférentielles Heinz Holdings	358.598.748
Total	614.248.407	N/A	614.248.407

Lesdits apports en nature, d'un montant total de 614.248.407 USD (six cent quatorze millions deux cent quarante huit mille quatre cent sept dollars des Etats-Unis d'Amérique) devront être alloués au compte du capital social nominal de la Société.

La valeur desdits apports en nature faits par l'Associé a été attestée au notaire instrumentaire au moyen du bilan de l'Associé à la date du 23 décembre 2009, signé pour approbation par le gérant commandité de l'Associé qui indique que la valeur pour les besoins de ces apports en nature apportés à la Société par l'Associé (comme décrit dans le tableau ci-dessus) équivaut au moins à 614.248.407 USD (six cent quatorze millions deux cent quarante huit mille quatre cent sept dollars des Etats-Unis d'Amérique).

Il résulte également en essence d'un certificat daté du 23 décembre 2009 émis par gérant commandité de l'Associé en rapport avec les Actions Heinz Holdings apportées à la Société de la manière décrite ci-dessus que:

1. l'Associé est propriétaire des Actions Heinz Holdings;
2. lesdites Actions Heinz Holdings ont été entièrement libérées;
3. l'Associé peut prétendre auxdites Actions Heinz Holdings et possède le pouvoir de disposer des Actions Heinz Holdings;
4. les Actions Heinz Holdings ne font pas l'objet d'un gage ou d'un droit de jouissance, il n'existe aucun droit d'acquérir un droit de gage ou de jouissance sur les Actions Heinz Holdings et les Actions Heinz Holdings ne font l'objet d'aucune saisie;
5. il n'existe aucun droit de préemption ni autre droit en vertu desquels une personne quelconque pourrait avoir le droit de se voir attribuer les Actions Heinz Holdings;
6. conformément au droit canadien et aux statuts de Heinz Holdings, lesdites Actions Heinz Holdings sont librement cessibles;
7. toutes les formalités requises au Canada à la suite de cet apport en nature des Actions Heinz Holdings seront effectuées à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé devant être tenue à la date de ce jour; et
8. les Actions Ordinaires Heinz Holdings sont estimées à au moins la valeur indiquée dans le tableau ci-dessus;
9. Les Actions Préférentielles Heinz Holdings sont estimées à au moins la valeur indiquée dans le tableau ci-dessus et;
10. par conséquent, les Actions Heinz Holdings sont estimées à au moins la valeur indiquée dans le tableau ci-dessus.

Il ressort également en essence d'un certificat émis par la Société en date du 23 décembre 2009 que, s'agissant des Actions Ordinaires Heinz Holdings, des Actions Préférentielles Heinz Holdings et des Actions Heinz Holdings apportées à la Société de la manière décrite ci-dessus, que les Actions Ordinaires Heinz Holdings, les Actions Préférentielles Heinz Holdings et les Actions Heinz Holdings sont estimées à au moins la valeur indiquée dans le tableau ci-dessus.

Tous les certificats auxquels il est fait référence ci-dessus sont dénommés les Certificats.

Ledit bilan et lesdits Certificats, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Toutes les Actions Heinz Holdings sont par conséquent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentaire.

Par conséquent, l'Assemblée décide d'acter que l'actionariat de la Société est le suivant:

ASSOCIÉS	PARTS SOCIALES
Sharpsburg Holdings Limited (Luxembourg) SCS	614.273.407
TOTAL	614.273.407

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts afin d'y refléter les résolutions ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à 614.273.407 USD (six cent quatorze millions deux cent soixante treize mille quatre cent sept dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 614.273.407 (six cent quatorze millions deux cent soixante treize mille quatre cent sept) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société ainsi qu'à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des Parts Sociales Nouvellement Emises dans le registre des parts sociales de la Société, et d'accomplir toute formalité y relative (en ce compris, afin d'éviter tout doute, le dépôt et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ EUR 6.000.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: S. MAHLOUS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57836. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019689/296.

(100013784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Lombard Odier Darier Hentsch Multiadvisers, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 105.457.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration des 6 et 7 octobre 2009

En date du 6 et 7 octobre 2009, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Patrick ODIER, avec effet au 6 octobre 2009, en qualité d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration.

- de coopter Monsieur Bernard DROUX, Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, 11, rue de la Corraterie, CH- 1211 Genève, Suisse, en qualité d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration, avec effet au 6 octobre 2009, en remplacement de Monsieur Patrick ODIER, démissionnaire.

Ces modifications seront ratifiées lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2010020163/19.

(100015112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Lombard Odier Darier Hentsch Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 71.379.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration des 6 et 7 octobre 2009

En date du 6 et 7 octobre 2009, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Patrick ODIER, avec effet au 6 octobre 2009, en qualité d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration.

- d'accepter la démission de Monsieur Alexandre MEYER, avec effet au 6 octobre 2009, en qualité d'Administrateur du Conseil d'Administration.

- d'élire Monsieur Yvar MENTHA en qualité de Président du Conseil d'Administration pour une durée indéterminée, avec effet au 6 octobre 2009, en remplacement de Monsieur Patrick ODIER.

Ces modifications seront ratifiées lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010020164/20.

(100015106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Sabina International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 38.129.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 30 novembre 2009

L'assemblée constate que la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE nommée aux fonctions de commissaire aux comptes a été radiée du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 11 août 2009.

L'assemblée nomme aux fonctions de nouveau commissaire aux comptes avec effet au 11 août 2009, la société BDO AUDIT ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg et ce, pour un mandat échéant à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010020165/18.

(100015061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Blusea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 122.566.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 novembre 2009

Conformément à la Loi du 25 Août 2006 - "Art. 51 & 51 bis", publié au MEMORIAL, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg (Recueil de Législation) sous le n° A-N° 152 du 31 août 2006, l'assemblée générale accepte de désigner comme représentant permanent pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Sandrine ANTONELLI, avec prise d'effet au 16 avril 2008:

Mlle Claire SABBATUCCI, employée privée, née le 24 juin 1984 à Thionville (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Mademoiselle Claire SABBATUCCI exécutera sa mission de représentant permanent au nom et pour le compte de la société EDIFAC S.A.

L'Assemblée Générale constate le changement de forme juridique de la société TrustAudit Sàrl, Commissaire aux Comptes, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue devant Maître Karine REUTER le 3 décembre 2008.

Extrait sincère et conforme
BLUESEA S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010020166/22.

(100014740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Ironmax S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 117.889.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés de la Société du 19 janvier 2010

Il résulte du procès-verbal de la réunion des associés de la Société du 19 janvier 2010 que:

- Les associés ont accepté la démission de Monsieur Paul Guilbert, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat;
- Les associés ont nommé Monsieur David Sullivan, né le 6 décembre 1971 à Elmhurst, Illinois, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL, Guernesey, en tant que nouveau gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 19 janvier 2010, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel
- David Sullivan

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2010020143/19.

(100014632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Kikkolux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 104.333.925,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 109.992.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés de la Société du 19 janvier 2010

Il résulte du procès-verbal de la réunion des associés de la Société du 19 janvier 2010 que:

- Les associés ont accepté la démission de Monsieur Paul Guilbert, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat;
- Les associés ont nommé Monsieur David Sullivan, né le 6 décembre 1971 à Elmhurst, Illinois, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL, Guernesey, en tant que nouveau gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 19 janvier 2010, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel
- David Sullivan
- Peter Gibbs

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2010020144/20.

(100014628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Pasfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 34.250.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2009

Conformément à la Loi du 25 Août 2006 - "Art. 51 & 51 bis", publié au MEMORIAL, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg (Recueil de Législation) sous le n° A-N°152 du 31 août 2006, l'assemblée générale accepte de désigner

comme représentant permanent pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Sandrine ANTONELLI, avec prise d'effet au 16 avril 2008:

Mlle Claire SABBATUCCI, employée privée, née le 24 juin 1984 à Thionville (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Mademoiselle Claire SABBATUCCI exécutera sa mission de représentant permanent au nom et pour le compte de la société EDIFAC S.A.

L'Assemblée Générale constate le changement de forme juridique de la société TrustAudit Sàrl, Commissaire aux Comptes, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue devant Maître Karine REUTER le 3 décembre 2008.

Extrait sincère et conforme

PASFIN S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010020169/22.

(100014721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Neptun Lux Holding Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 108.520.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés de la Société du 19 janvier 2010

Il résulte du procès-verbal de la réunion des associés de la Société du 19 janvier 2010 que:

- Les associés ont accepté la démission de Monsieur Paul Guilbert, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat;

Les associés ont nommé Monsieur David Sullivan, né le 6 décembre 1971 à Elmhurst, Illinois, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL, Guernesey, en tant que nouveau gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 19 janvier 2010, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel
- David Sullivan
- Ola Nordquist

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2010020145/20.

(100014623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Knightley Forum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 119.943.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KNIGHTLEY FORUM S.A., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 119 943 (ci-après la Société), constituée par acte du notaire instrumentaire, alors de résidence à Remich en date du 31 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 2146 du 16 novembre 2006. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie MAGER, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

Madame le président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit scrutateur Madame Sandrine PELLIZZARI, employée privée, avec même adresse professionnelle.

I. Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et les membres du bureau, laquelle liste restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps avec elle aux formalités de l'enregistrement.

II. Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour délibérer de l'ordre du jour qui leur a été aussi communiquée au préalable.

III. Le bureau constate que l'assemblée réunissant tous les actionnaires est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer de l'ordre du jour, avertissant les actionnaires que certaines des décisions qui vont suivre doivent être adoptées à l'unanimité, donc sans aucune voix contraire ni abstention pour remplir les conditions édictées par l'article 67-1(1) de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

Ledit ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Exposé introductif du président de l'assemblée,
- 2) Délibération de transformer la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée de droit italien et de changer la dénomination sociale de la Société en KNIGHTLEY FORUM S.R.L.;
- 3) Délibération de transférer le siège social de la Société de Luxembourg à I-00184 Rome - Italia, Via della Ferratella in Laterano n° 41, avec renonciation par la Société à la nationalité luxembourgeoise pour adopter la nationalité italienne;
- 4) Délibération que par le transfert du siège social la Société n'est pas dissoute au Luxembourg ni liquidée et gardera sa personnalité juridique, en conséquence ce transfert comportera aussi le transfert en Italie de tous ses avoirs de tout l'actif et de tout le passif, tout compris et rien omis;
- 5) Approbation des comptes sociaux, bilans, comptes économiques à ce jour;
- 6) Décharge aux administrateurs et commissaires aux comptes;
- 7) Nomination d'un représentant ad hoc avec résidence au Luxembourg pour s'occuper sur place de tous les devoirs légaux, administratifs, fiscaux et prêter tous autres services qui peuvent encore se manifester dans le Grand-Duché en conséquence des délibérations ci-dessous;
- 8) Nomination d'un représentant ad hoc avec résidence en Italie pour s'occuper sur place de tous les devoirs légaux, administratifs, ux et prêter tous autres services qui peuvent encore se manifester en Italie en conséquence des délibérations ci-dessous;
- 9) Acceptation de la démission de tous les titulaires de fonctions dans les organes sociaux, vote de leur quitus et nomination de nouveaux titulaires;
- 10) Modifications et refonte des statuts.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend chaque fois à l'unanimité et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires, après avoir entendu le rapport oral du président de leur assemblée décident de passer à l'ordre du jour tel qu'il est proposé, dont notamment de transporter la Société en Italie afin qu'elle devienne une société à responsabilité limitée de droit italien et d'adapter en conséquence les statuts de la Société luxembourgeoise à des statuts conformes aux lois italiennes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer, avec effet à ce jour la dénomination de la Société qui sera dorénavant KNIGHTLEY FORUM S.R.L., en vue de la transformer en une société à responsabilité limitée de droit italien.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'établir le siège de la société KNIGHTLEY FORUM S.R.L., à I-00184 Rome - Italia, Via della Ferratella in Laterano no 41 avec renonciation à la nationalité luxembourgeoise de la Société pour adopter la nationalité italienne.

Les décisions prises par cette résolution deviendront effectives au regard de la loi italienne à partir de la date de l'inscription de la Société et du transfert de son siège, comme précisé ci-dessus, dans le Registre des Entreprises en Italie concomitant avec la radiation de celle-ci du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que et par le transfert de son siège social en Italie la Société transfère en Italie tous ses avoirs, tout son actif et tout son passif, tout compris et rien excepté, sans dissolution de la Société et sans qu'il soit procédé à sa liquidation. Elle continuera d'exister dorénavant sous la nationalité italienne avec le maintien de sa personnalité morale.

Cinquième résolution

Les comptes sociaux sont à considérer comme comptes de clôture au Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture en Italie, comme Pays d'accueil, une copie desdits comptes, après signature par les comparants et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec l'acte.

Sixième résolution

L'assemblée vote la décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction pour l'exécution de leurs fonctions jusqu'à la date de ce jour.

Septième résolution

L'assemblée générale confère à la société anonyme UniCredit Luxembourg S.A., établie et ayant son siège social à L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker, tous pouvoirs pour représenter seule la Société à Luxembourg devant toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes restant encore à accomplir en relation avec le transfert du siège et l'abandon de sa nationalité luxembourgeoise.

Huitième résolution

L'assemblée générale donne procuration à Dottoressa Silvia NATILI, née à Rome (Italie) le 15 août 1968, immatriculée sous le numéro fiscal NTL SLV 68M55 H501J, avec adresse professionnelle à I-00184 Rome - Italie, Via della Ferratella in Laterano n° 41, pour représenter seul la Société en Italie devant toutes les instances administratives, fiscales et autres nécessaires ou utiles relativement aux formalités à accomplir à la suite du transfert de siège de la Société et du changement de sa nationalité, comme dit ci-avant.

Neuvième résolution

1) L'assemblée accepte la démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes qui ont été en fonctions jusqu'à présent, confirmant que quitus leur est donné pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour;

2) L'assemblée fixe le nombre des administrateurs de la société à responsabilité limitée de droit italien à un (1) et appelle aux fonctions d'administrateur unique:

Madame Giulana VENTUCCI, née à Rome (Italie) le 6 juin 1967, immatriculée sous le numéro fiscal VNT GLN 67H46 H501I, avec adresse professionnelle à Ciampino (RM) (Italie), Via Ariccia no 27.

Dixième résolution

Les modifications, ajouts et suppressions étant faits l'assemblée générale extraordinaire et plénière, décide de transformer la Société devenue italienne en une société à responsabilité limitée de droit italien et de passer comme suit à une refonte complète des statuts de la Société qui sera présentée comme telle en Italie pour subir, encore si nécessaire, une complète adaptation à la loi italienne.

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte des statuts comme suit qui tiendront lieu aussi de statuts coordonnés:

REFONTE DES STATUTS ET STATUTS COORDONNES EN LANGUE ITALIENNE

STATUTO SOCIALE

"PATTI SOCIALI

ALLEGATO"

REPERTORIO N.

RACCOLTA N.

STATUTO

(NORME PARTICOLARI RELATIVE AL FUNZIONAMENTO)

Denominazione

Art. 1. La denominazione della Società è:

"KNIGHTLEY FORUM - Società a responsabilità limitata".

Sede

Art. 2. La Società ha sede legale in Roma e potrà istituire succursali, agenzie, rappresentanze, anche altrove sia in Italia che all'Estero.

Durata

Art. 3. La durata della Società è fissata fino a tutto il 31 dicembre 2050 e potrà essere prorogata con deliberazione dell'Assemblea dei soci.

Esercizi sociali

Art. 4. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno con la formazione del bilancio.

Il bilancio deve essere approvato dall'assemblea dei soci entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale. Quando particolari esigenze lo richiedano l'assemblea può essere convocata entro 180 (centoottanta) giorni dalla chiusura dell'esercizio.

Attività che costituisce l'oggetto sociale

Art. 5.

- lo svolgimento di prestazioni di servizi nel campo della progettazione di servizi integrati alle imprese, con particolare riferimento ai servizi amministrativi, contabili, gestionali, di marketing, commerciali di logistica ed informatici al fine di curarne l'implementazione e la gestione.

Nell'ambito di tali prestazioni l'attività della società sarà rivolta, in particolare:

- alla progettazione, realizzazione e gestione, per conto proprio o per conto terzi, di servizi e/o soluzioni nel settore del commercio elettronico e delle vendite a distanza, di beni e servizi con particolare, ma non esclusivo, riferimento ai sistemi integrati di gestione dei processi di vendita e di logistica;

- alla progettazione, realizzazione e gestione degli strumenti tecnologici necessari, quali i sistemi di integrazione computer e telefono (CTI), centri telefonici di assistenza ai clienti (Call Center), centri di assistenza ai clienti su rete Internet (Web Call Center), servizi di pagamento e incasso, servizi di fatturazione;

- alla realizzazione di siti Internet e di materiali pubblicitari;

- alla ideazione e realizzazione di campagne di comunicazione e di promozione a mezzo stampa, televisione, telefono, posta, audio, affissioni, internet e posta elettronica;

- allo sviluppo di sistemi informatici per la gestione di servizi logistici quali l'immagazzinamento, la confezione e la spedizione di beni;

- alla organizzazione ed alla conduzione di servizi di assistenza postvendita alla clientela;

- alla realizzazione di ricerche di mercato qualitative e quantitative.

La società potrà inoltre fornire servizi per le imprese nonché compravendere beni di consumo a puro titolo esemplificativo: hardware e software, beni elettronici, prodotti per le telecomunicazioni e la telefonia, abbigliamento, macchinari generici e/o specifici per l'ufficio). Potrà svolgere la detta attività di vendita anche per corrispondenza su catalogo o a domicilio dei suddetti beni nel rispetto della normativa vigente.

Inoltre la società ha per oggetto l'assunzione di interessenze e partecipazioni anche di controllo o collegamento in società costituite o costituende; l'acquisto di titoli di qualsiasi specie a scopo di investimento con facoltà di concederli in pegno a garanzia di finanziamenti concessi alla società stessa o a sue controllate o collegate.

Le attività finanziarie o di assunzione di partecipazioni potranno essere esercitate solo per conto proprio e non nei confronti del pubblico, in ogni caso dovendosi escludere le attività di raccolta di risparmio o comunque attività riservate per legge, quali attualmente quelle previste dalle leggi 1 e 197 D. Lgs. 385 del 1993.

Nell'ambito della propria attività, la società potrà inoltre assumere agenzie e rappresentanze commerciali aventi ad oggetto i suddetti beni e servizi.

E' espressamente escluso l'espletamento di qualsiasi attività che possa configurare un'attività professionale protetta dalle leggi pro tempore vigenti.

La società ai limitati fini di perseguimento dello scopo sociale potrà: prestare fidejussioni, avalli, garanzie di natura reale e personale a favore di Istituti di credito e di terzi in genere; dare ed assumere interessenze, quote, partecipazioni anche azionarie in altre Società od imprese aventi oggetto analogo, affine, connesso o comunque complementare al proprio sia in Italia che all'estero; compiere in genere tutte le operazioni mobiliari, immobiliari, finanziarie, commerciali e industriali ritenute necessarie o utili per il perseguimento dello scopo sociale.

Capitale

Art. 6. Il capitale della Società è di Euro 10.000,00(diecimila/00).

Art. 7. Conferimenti. (Art. 2464 Cod. Civ.)

Sono possibili conferimenti anche diversi dal danaro, compresa la prestazione di opere e servizi.

In tale ultima ipotesi, è possibile sostituire la polizza o la fidejussione con il versamento a titolo di cauzione del corrispondente importo in danaro presso la società.

Art. 8. Quote di partecipazione. (Art. 2468 Cod. Civ.)

Le partecipazioni dei soci al capitale con il relativo diritto agli utili è proporzionale al rispettivo conferimento.

E' possibile l'usufrutto, il pegno ed il sequestro sulle quote.

Art. 9. Cessione quote. (art. 2469 Cod. Civ.)

Le quote sono liberamente trasferibili sia per atto tra vivi che per causa di morte.

Art. 10. Prelazione. In ipotesi di cessione per atto tra vivi anche parziale delle quote, sarà data prelazione ai soci, i quali dovranno esercitarla nel termine di sessanta giorni dalla comunicazione, a mezzo raccomandata con ricevuta di ritorno, in proporzione alle quote di capitale sociale da essi possedute.

In caso di mancato esercizio della prelazione, il socio potrà cedere liberamente la sua quota entro novanta giorni.

Art. 11. Finanziamenti. E' in facoltà dei soci provvedere, anche non proporzionalmente alle quote sociali da essi possedute, al fabbisogno finanziario della società. Si conviene espressamente che tutti gli eventuali finanziamenti concessi dai soci alla società devono intendersi effettuati a titolo completamente gratuito, in deroga alla presunzione stabilita dall'Art. 1282 Cod. Civ., salvo che non sia diversamente convenuto tra il socio finanziatore e

l'Organo Amministrativo, rispettando, in tal caso, i limiti di cui alla delibera del CICR 19 luglio 2005 n.1058.

Art. 12. Amministrazione. (art. 2475 Cod. Civ.)

La società può essere amministrata da un Amministratore Unico o da più amministratori congiuntamente o disgiuntamente in tutto o in parte ai sensi dell'art.2475 3° comma Cod. Civ.

L'Organo Amministrativo, qualsiasi sia la forma di amministrazione scelta dai soci, può essere costituito anche da non soci e dura in carica per il periodo determinato di volta in volta dall'assemblea al momento della nomina.

In caso di nomina fino a revoca o dimissioni è consentita la revoca degli amministratori in ogni tempo e senza necessità di comunicazione ovvero giusta causa.

All'Organo Amministrativo spetteranno gli emolumenti che saranno stabiliti dai soci i quali potranno altresì conferire allo stesso il diritto di una indennità di fine mandato.

Art. 13. Consiglio di amministrazione. Quando l'amministrazione è affidata collegialmente a più persone, queste costituiscono il Consiglio di Amministrazione.

Il Consiglio di Amministrazione può nominare uno o più amministratori delegati.

Le decisioni del Consiglio di Amministrazione potranno essere adottate in adunanza oppure anche mediante consultazione scritta (a mezzo lettera a.r., fax o e-mail) o sulla base del consenso espresso per iscritto.

E' possibile che il Consiglio di Amministrazione si riunisca per audio-videoconferenza; in tal caso spetterà al Presidente verificare la regolarità della costituzione, l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare il suo svolgimento ed accertare i risultati delle votazioni; degli esiti di tali accertamenti deve essere dato conto nel verbale.

Art. 14. Controllo contabile. (art. 2477 Cod. Civ)

Quando è previsto, può essere affidato ad un Collegio Sindacale composto da cinque membri, tre effettivi e due supplenti oppure ad un Revisore Ufficiale dei Conti, il cui compenso è determinato dalla tariffa dei Dottori Commercialisti.

Quando è obbligatorio, deve essere affidato al Collegio Sindacale.

Art. 15. Decisioni dei soci. (Art. 2479 Cod. Civ)

Le decisioni dei soci possono essere prese, oltre che in assemblea, anche mediante consultazione scritta (a mezzo lettera a.r., fax o e-mail) o sulla base del consenso espresso per iscritto qualsiasi sia l'argomento da trattare, salvo quelli espressamente riservati, per legge, all'assemblea.

In caso di usufrutto di quote il diritto di voto compete all'usufruttuario. L'assemblea si può riunire per audio-videoconferenza; in tal caso spetterà al Presidente verificare la regolarità della costituzione, l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare il suo svolgimento ed accertare i risultati delle votazioni; degli esiti di tali accertamenti deve essere dato conto nel verbale.

Art. 16. Convocazione assemblea dei soci. (art. 2479 bis Cod Civ.)

L'assemblea dei soci è convocata mediante lettera A.R. anche a mano o mezzo fax o e-mail spedita almeno otto giorni prima dell'adunanza. L'assemblea dei soci viene convocata presso la sede sociale o altrove, purchè in Italia.

Art. 17. Maggioranze delibere assembleari. Sono possibili le assemblee totalitarie e di seconda convocazione. Sia in prima che in seconda convocazione l'Assemblea delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino, in proprio o per delega, la maggioranza assoluta del capitale sociale.

Art. 18. Aumento del capitale sociale da parte di terzi. (Art. 2481 bis Cod. Civ.)

E' possibile che l'aumento di capitale possa essere attuato anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi ai sensi dell'art. 2481 bis del Cod. Civ.

Art. 19. Emissione di obbligazioni. (Art. 2483 Cod. Civ.)

E' possibile l'emissione di obbligazioni che è deliberata dall'assemblea dei soci.

Art. 20. Clausola compromissoria. Qualsiasi controversia tra la società e i Soci gli Amministratori, i Sindaci ed i Liquidatori o tra i Soci fra loro comunque afferente il rapporto sociale sarà deferita ad un arbitro nominato dal Presidente del Tribunale del luogo in cui la società ha sede.

La richiesta al Tribunale per la nomina degli arbitri potrà essere presentata da una qualsiasi della parti interessate.

L'arbitrato sarà rituale secondo diritto e regolato dalle norme previste dall'art. 34 del Decreto Legislativo n. 5 del 17 gennaio 2003.

Onzième résolution

L'Assemblée nomme réviseur Rag. Fabrizio VIVARELLI.

21334

Dépenses

Les coûts, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à mille trois Euros (EUR 1.300).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: N. Mager, R. Thill, S. Pellizzari et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2009. LAC/2009/57871. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010018579/243.

(100012778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Hercules Realty Private Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 134.605.

—
EXTRAIT

La société prend acte de la démission de P.A.L. Management Services S.à r.l., ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, étant immatriculé au Registre de Commerce du Luxembourg sous le numéro B 145 164 et ayant un capital social de 12.500 Euros, de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 30 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010020146/15.

(100014597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

EuroPRISA Luxembourg Holding Company PF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.415.

Le siège social de la société anonyme EuroPRISA Management Company S.A., agissant en sa qualité de société de gestion du fonds commun de placement EuroPRISA, étant l'associé unique de la société EuroPRISA Luxembourg Holding Company PF S.à r.l., a été transféré aux 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 11 avril 2008.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2010020148/13.

(100014578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

EuroPRISA Luxembourg Holding Company UK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 136.650.

Le siège social de la société anonyme EuroPRISA Management Company S.A., agissant en sa qualité de société de gestion du fonds commun de placement EuroPRISA, étant l'associé unique de la société EuroPRISA Luxembourg Holding Company UK S.à r.l., a été transféré au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 11 avril 2008.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2010020149/13.

(100014576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

EuroPRISA Luxembourg Holding Company P S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.414.

Le siège social de la société anonyme EuroPRISA Management Company S.A., agissant en sa qualité de société de gestion du fonds commun de placement EuroPRISA, étant l'associé unique de la société EuroPRISA Luxembourg Holding Company P S.à r.l., a été transféré au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 11 avril 2008

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2010020150/13.

(100014567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Axel Albatros A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 56.227.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 5 janvier 2010 que:

- La démission de la société HAMVALE CORPORATION N.V., ayant son siège social à Curaçao (Antilles néerlandaises) de son poste d'administrateur a été acceptée.

- L'Assemblée Générale Extraordinaire a nommé la société LAFOMA PROJECTONTWIKKELING B.V. ayant son siège à NL-4530AR Terneuzen Mr. F.J. Haarmanweg 16 au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010020170/20.

(100014655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Skype Luxembourg Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.856.925,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 111.886.

EXTRAIT

M. Robert Miller et M. Christian Kremer ont démissionné de leurs fonctions de gérant de la Société avec effet au 20 janvier 2010.

Les personnes suivantes ont été nommées le 22 janvier 2010 en leur remplacement pour une durée indéterminée:

- M. Charles Crawford Stoops, demeurant au 22/24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, né le 8 juin 1962 à New York City, New York (USA).

- M. Peter Edmond Foulds, demeurant au 22/24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, né le 29 novembre 1973 à Bletchey, Buckinghamshire (Royaume-Uni).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010020171/20.

(100014624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Nerium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 150.904.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Alain DRIANCOURT, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève 3, 3 Cours de Rive, C.P. 3177,

ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 8 décembre 2009.

La prédite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "NERIUM S.A."

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;
- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;
- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;
- avoir un établissement commercial ouvert au public;
- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est d'un million deux cent cinquante mille euros (€ 1.250.000.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté de:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toutes autres manières;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et
- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital social autorisé qui jusqu'à ce moment n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme prévue par la loi, le premier alinéa du présent article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation. Une telle modification sera constatée par acte notarié par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par celui-ci à cette fin.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société soit par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins, soit par l'administrateur unique.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2011.

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Alain DRIANCOURT, préqualifié.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (€ 1.200.-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à deux (2) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Alain DRIANCOURT, administrateur de sociétés, né à Paris (France) le 9 décembre 1949, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève 3, 3 Cours de Rive, C.P. 3177.

b) Madame Delphine SERRANO, assistante, née à Genève (Suisse) le 20 janvier 1972, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève 3, 3 Cours de Rive, C.P. 3177.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2015.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société "ALPHA EXPERT S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro 88.567.

Le commissaire aux comptes est nommé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2015.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 08 janvier 2010. Relation: CAP/2010/125. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de publications au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 janvier 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010019163/243.

(100013219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Skype Software, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.467.

—
EXTRAIT

M. Robert Miller et M. Christian Kremer ont démissionné de leurs fonctions de gérant de la Société avec effet au 22 janvier 2010.

Les personnes suivantes ont été immédiatement nommées en leur remplacement pour une durée indéterminée:

- M. Charles Crawford Stoops, demeurant au 22/24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, né le 8 juin 1962 à New York City, New York (USA),

- M. Peter Foulds, demeurant au 22/24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, né le 29 novembre 1973 à Bletchey, Buckinghamshire (Royaume-Uni).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010020172/20.

(100014621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Skype Communications, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.644.676,25.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.468.

—
EXTRAIT

M. Robert Miller et M. Christian Kremer ont démissionné de leurs fonctions de gérant de la Société avec effet au 22 janvier 2010.

M. Charles Crawford Stoops, demeurant au 22/24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, né le 8 juin 1962 à New York City, New York (USA), a été immédiatement nommé en leur remplacement pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010020173/17.

(100014618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Skype Technologies, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.677.

—
EXTRAIT

M. Robert Miller a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 22 janvier 2010.

M. Charles Crawford Stoops, demeurant au 22/24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, né le 8 juin 1962 à New York City, New York (USA), a été immédiatement nommé en son remplacement pour un mandat se terminant le 5 juin 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010020174/16.

(100014616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Or-ICB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 109.233.

—
Extrait de résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 janvier 2010

- Mme Rachel Aguirre, résidant professionnellement 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommée administrateur, en remplacement de l'administrateur démissionnaire Mr. Rolf Caspers avec effet du 25 janvier 2010.

- Le nouveau mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011 statuant sur les comptes annuels de 30 juin 2010.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2010020175/15.

(100014581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

E.V.A.F Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 118.955.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 janvier 2010:

- Est nommée gérant de la société Mme Heike Kubica, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mr Bart Zech avec effet du 12 janvier 2010.

- Le nouveau mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010 statuant sur les comptes annuels de 2009.

- Est nommée gérant de la société Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mr Roeland P.Pels avec effet du 19 janvier 2010.

- Le nouveau mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010 statuant sur les comptes annuels de 2009.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Pour le Conseil de gérance

Signatures

Référence de publication: 2010020176/22.

(100014565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

ACOServices, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 150.946.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1. La société privée à responsabilité limitée de droit belge "DANNY G. LARBOUILLAT S.P.R.L.", établie et ayant son siège social à B-1490 Court-Saint-Etienne, 28, rue du Buisson, (Belgique), dont le numéro d'entreprise est le 0461.246.084,

2. Monsieur Danny G. LARBOUILLAT, administrateur de sociétés, né à Mons (Belgique), le 6 janvier 1964, domicilié professionnellement à B-1490 Court-Saint-Etienne, 28, rue du Buisson (Belgique).

Les deux sont ici représentés par Madame Laure SINESI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés ainsi qu'il a été dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ACOServices" (ci-après la "Société"), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger, soit pour son compte propre, soit pour le compte de tiers, voire en participation avec des tiers:

- la vente de services de télécommunication et d'internet aux particuliers et aux entreprises;
- la vente de services de centre de contacts aux particuliers et aux entreprises;
- la vente de services de centre d'affaires aux entreprises;
- le conseil, la formation, le développement et la production dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information, en ce compris le matériel et le logiciel;
- la conception, la programmation, l'installation et la maintenance de tous réseaux informatiques ou de télécommunications, le choix des technologies et des sous-traitants;
- la conception, le développement, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, la fourniture, la location et le service après-vente de tous logiciels et accessoires, installations et consommables informatiques, ordinateurs, systèmes de communication et de télécommunication, périphériques et services;
- toutes activités immobilières notamment, la vente, l'achat, la location, la promotion, la gestion de tous biens immeubles.

La Société a également pour objet l'étude, le conseil, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités décrites ci-avant.

Elle a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros), représenté par 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les actions entre ses seules mains, la Société est une société anonyme unipersonnelle au sens de la loi du 25 août 2006 concernant la société européenne (SE), la société anonyme à directoire et conseil de surveillance et la société anonyme unipersonnelle. Lorsque la Société ne comporte qu'une seule personne, celle-ci est dénommée "associé unique". La Société peut avoir un associé unique lors de sa constitution, ainsi que par réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Titre III. Administration

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre dénommé administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Lorsque le conseil d'administration est limité à un administrateur unique, cet article n'est pas d'application.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature de l'administrateur unique, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président, d'un administrateur délégué à ces fins ou de l'administrateur unique.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Titre VI. Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.
3. Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les deux mille (2.000) actions ont été souscrites comme suit:

1) La société "DANNY G. LARBOUILLAT S.P.R.L.", prédésignée, huit cents actions,	800
2) Monsieur Danny G. LARBOUILLAT, préqualifié, mille deux-cents actions,	1.200
Total: deux mille actions,	2.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Didier GODEAUX, administrateur de sociétés, né à Etterbeek (Belgique) le 16 décembre 1957, demeurant à B-5140 Sombrefe, 22, rue Ardenelle;
- Monsieur Lucien KOMES, conseiller fiscal, né à Luxembourg, le 4 octobre 1966, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
- Monsieur Danny G. LARBOUILLAT, administrateur de sociétés, né à Mons (Belgique), le 6 janvier 1964 domicilié professionnellement à B-1490 Court-Saint-Etienne, 28, rue du Buisson.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée "INTERAUDIT", établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 29501.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cinquième résolution

Le siège social de la Société est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Sixième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), Monsieur Danny G. LARBOUILLAT, préqualifié, est nommé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, aux fonctions:

- de Président du Conseil d'Administration, et
- d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SINESI - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2009. Relation GRE/2009/4942. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019739/188.

(100014323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

RREEF Pan-European Infrastructure Co-Investment Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 130.684.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 janvier 2010:

- Est nommé gérant de la société Mr Rolf Caspers, employé privé, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mme Rachel Aguirre avec effet du 26 janvier 2010.

- Le nouveau mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010 statuant sur les comptes annuels de 2009.

- Est nommée gérant de la société Mme Heike Kubica, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mr Bart Zech avec effet du 12 janvier 2010.

- Le nouveau mandat prendra fin lors de rassemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010 statuant sur les comptes annuels de 2009.

- Est nommée gérant de la société Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire Mr Roeland P.Pels avec effet du 19 janvier 2010.

- Le nouveau mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010 statuant sur les comptes annuels de 2009.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Pour le Conseil de gérance

Signatures

Référence de publication: 2010020177/27.

(100014559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Euroclass Multimedia Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 67.071.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 15 janvier 2010 que:

Sont réélus administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

- Monsieur Michèle CANEPA, employé privé demeurant professionnellement 40 avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg,

- Monsieur Herman MOORS, employé privé demeurant professionnellement 40 Avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.

- Monsieur Paolo DEL BUE, employé demeurant Via Chiusarerta 4 à CH-6933 Muzzano (Suisse)

Est réélu administrateur-délégué:

- Monsieur Michèle CANEPA. employé privé demeurant professionnellement 40 avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg,

Est réélue commissaire:

- AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 29/01/2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010020191/24.

(100015315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

F&R S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 128.415.

—
Décision de l'assemblée générale ordinaire tenue le 28 janvier 2010

Résolutions

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. L'assemblée décide de révoquer ad nutum Madame Gury Sabrina, résidant à Rue de Guerlange B-6791 Aubange avec effet immédiat de son poste d'administrateur.

2. Il est décidé de nommer en remplacement Monsieur Angelo Rossi, résidant à Rue de Guerlange 119 B-6791 Aubange. Le mandat de Monsieur Rossi viendra à échéance jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010020192/16.

(100015308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

TST La Défense S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 88.517.

—
In the year two thousand and nine, on the thirty-first of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appears:

Tishman Speyer/Citigroup Alternative Investments Real Estate Venture III, LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Delaware, having its registered office at National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Drive, Suite 101, City of Dover, County of Kent, State of Delaware 19904, United States of America, but with principal place of business at 45 Rockefeller Plaza, New York, NY 10111, United States of America, registered with the Secretary of State of Delaware under number 2995426;

here represented by Ms. Rachel Uhl, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 31, 2009.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in Luxembourg under the name of "TST La Defense S.à r.l.", incorporated under Luxembourg law, dissolved and put into liquidation, with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 88.517 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on July 18, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1436 of October 4, 2002, and whose bylaws have been last amended by a deed of the undersigned notary dated September 20, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 348 of February 16, 2006.

II. The Company's share capital is fixed at three million one hundred nineteen thousand six hundred Euro (EUR 3,119,600.-) represented by one hundred twenty-four thousand seven hundred eighty-four (124,784) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to decrease the Company's share capital to the extent of three million one hundred seven thousand one hundred Euro (EUR 3,107,100.-) in order to decrease it from its present amount of three million one hundred nineteen thousand six hundred Euro (EUR 3,119,600.-) to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) through the reimbursement and the cancellation of one hundred twenty-four thousand two hundred eighty-four (124,284) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, held by the sole shareholder, by payment in kind consisting in the cancellation of a receivable in the aggregate amount of three million one hundred seven thousand one hundred Euro (EUR 3,107,100.-) held by the Company towards the sole shareholder.

IV. Pursuant to the above decrease of capital, the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each."

V. The sole shareholder resolves to decrease the Company's legal reserve account to the extent of three hundred ten thousand seven hundred ten Euro (EUR 310,710.-) in order to decrease it from its present amount of three hundred eleven thousand nine hundred sixty Euro (EUR 311,960.-) to one thousand two hundred fifty Euro (EUR 1,250.-), corresponding to ten per-cent (10%) of the Company's share capital, by payment in kind consisting in the cancellation of a receivable in the aggregate amount of three hundred ten thousand seven hundred ten Euro (EUR 310,710.-) held by the Company towards the sole shareholder.

VI. The sole shareholder resolves to empower Mr. Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprise, born on March 5, 1953 in Luxembourg, residing professionally at 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, acting as liquidator of the Company, to determine the conditions of the above repayments.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently capital decrease are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her Surnames, Christian name, civil status and residence, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française de ce qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente et un décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Tishman Speyer/Citigroup Alternative Investments Real Estate Venture III, LLC, une limited liability company constituée et existant sous les lois du Delaware, ayant son siège social au National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Drive, Suite 101, City of Dover, County of Kent, State of Delaware 19904, Etats-Unis d'Amérique, mais ayant son centre d'activités au 45 Rockefeller Plaza, New York, NY 10111, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secretary of State du Delaware sous le numéro 2995426, ici représentée par Madame Rachel Uhi, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 décembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "TST La Defense S.à r.l.", établie selon le droit Luxembourgeois, dissoute et mise en liquidation, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 88.517 (la "Société"), constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 18 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1436 du 4 octobre 2002, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois lors d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 septembre 2005 tenue par-devant le notaire soussigné, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 348 du 16 février 2006.

II. Le capital social de la Société est fixé à trois millions cent dix-neuf mille six cents Euros (EUR 3.119.600,-) représenté par cent vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-quatre (124.784) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de trois millions cent sept mille cent Euros (EUR 3.107.100,-) en vue de le porter de son montant actuel de trois millions cent dix-neuf mille six cents Euros (EUR 3.119.600,-) à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) par le remboursement et l'annulation de cent vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-quatre (124.284) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, détenues par l'associé unique, par paiement en nature consistant en l'annulation d'une créance d'un montant total de trois millions cent sept mille cent Euros (EUR 3.107.100,-) détenue par la Société à l'encontre de l'associé unique.

IV. Suite à la réduction de capital ci-dessus, le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune."

V. L'associé unique décide de réduire la réserve légale de la Société d'un montant de trois cent dix mille sept cent dix Euros (EUR 310.710,-) afin de la porter de son montant actuel de trois cent onze mille neuf cent soixante Euros (EUR 311.960,-) à mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.250,-), correspondant à dix pour cent (10%) du capital social de la

Société, par paiement en nature consistant en l'annulation d'une créance d'un montant total de trois cent dix mille sept cent dix Euros (EUR 310.710,-) détenue par la Société à rencontre de l'associé unique.

VI. L'associé unique décide de donner tout pouvoir à Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprise, né le 5 mars 1953 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, en sa qualité de liquidateur de la Société, pour déterminer les conditions des paiements ci-dessus.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euros (EUR 2.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 janvier 2010. Relation: LAC/2010/1411. Reçu soixante-quinze euros (75 euros).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2010.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2010019325/122.

(100013439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

PPG Luxembourg Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.853.800,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 97.150.

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés (les "Associés") de PPG Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 6C Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.150 et constituée selon un acte rédigé en date du 18 novembre 2003 par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 1375 du 30 décembre 2003 (page 65966); les statuts (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par un acte rédigé en date du 20 août 2009 par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial numéro 2100 du 26 octobre 2009.

L'assemblée désigne comme président Raymond Thill, employée privé, résidant professionnellement à Luxembourg, (le "Président").

Le Président désigne comme secrétaire Isabelle Dias, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, (le "Secrétaire").

L'assemblée choisit comme scrutateur Sylvie Dupont, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, (le "Scrutateur").

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le Président prie le notaire d'acter ce qui suit:

1. Les Associés présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par eux sont repris sur une liste de présence signée par les associés ou leurs représentants, par le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné. Cette liste, ainsi que les procurations signées "ne varietur" seront enregistrées avec le présent acte.

2. Il résulte de ladite liste de présence que les quarante et un mille deux cent trente-six (41.236) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société (les "Parts Sociales") sont représentées à cette assemblée générale extraordinaire. Les Associés déclarent avoir été dûment informés à l'avance de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncent

à toutes formalités de convocation. L'assemblée est donc valablement constituée et peut valablement décider sur les points à son ordre du jour.

3. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision d'augmenter le capital social avec effet au 30 décembre 2009 d'un montant de huit cent vingt-deux mille neuf cents Euros (822.900,- EUR) afin de l'augmenter de son montant actuel d'un million trente mille neuf cents Euros (1.030.900,- EUR) à un montant d'un million huit cent cinquante-trois mille huit cents Euros (1.853.800,- EUR) par la création et l'émission de trente-deux mille neuf cent seize (32.916) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), ensemble avec une prime d'émission d'un montant global de trois cent trente millions huit cent soixante-dix mille cent trente-huit Euros (330.870.138,- EUR).

2. Modification de l'article 5.1 des Statuts relatif au capital social afin de refléter l'augmentation de capital.

3. Divers.

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société avec effet au 30 décembre 2009 d'un montant de huit cent vingt-deux mille neuf cents Euros (822.900,- EUR) afin d'élever son montant actuel d'un million trente mille neuf cents Euros (1.030.900,- EUR) à un montant d'un million huit cent cinquante-trois mille huit cents Euros (1.853.800,- EUR) par la création et l'émission de trente-deux mille neuf cent seize (32.916) Nouvelles Parts Sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant global de trois cent trente millions huit cent soixante-dix mille cent trente-huit Euros (330.870.138,- EUR).

Souscription et libération

Les Associés décident d'accepter et d'approuver la souscription avec effet au 30 décembre 2009 par:

1. PPG Industries Securities, Inc., une société régie par les lois de l'état du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 1886, Lynnbury Woods Road, 19904 Dover, Etats-Unis (le "Souscripteur 1"), ici représenté par Raymond Thill, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration, signée ne varietur, le 14 décembre 2009, de seize mille quatre cent cinquante-huit (16.458) Nouvelles Parts Sociales, ensemble avec une prime d'émission d'un montant global de cent soixante-cinq millions quatre cent trente-cinq mille soixante neuf Euros (165.435.069,- EUR). Ces seize mille quatre cent cinquante-huit (16.458) Nouvelles Parts Sociales sont entièrement libérées et la prime d'émission est entièrement payée par un apport en nature consistant en un apport par le Souscripteur 1 à la Société d'une créance qu'il détient à l'encontre de PPG Europe BV, une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) de droit hollandais, ayant son siège statutaire (statutaire zetel) à Uithoorn, Pays-Bas, et son siège social à Amsterdamseweg 14, 1422 AD Uithoorn, Pays-Bas, et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés des Pays-Bas (Handelsregister) sous le numéro 11070818 ("PPG Europe BV").

2. Stan-Mark, Inc., une société régie par les lois de l'état du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à c/o The Prentice-Hall Corporation System, Inc., 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, 19808 Delaware, Etats-Unis, (le "Souscripteur 2"), ici représenté par Raymond Thill, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration, signée ne varietur, le 14 décembre 2009, de seize mille quatre cent cinquante-huit (16.458) Nouvelles Parts Sociales, ensemble avec une prime d'émission d'un montant global de cent soixante-cinq millions quatre cent trente-cinq mille soixante neuf Euros (165.435.069,- EUR). Ces seize mille quatre cent cinquante-huit (16.458) Nouvelles Parts Sociales sont entièrement libérées et la prime d'émission est entièrement payée par un apport en nature consistant en un apport par le Souscripteur 2 à la Société d'une créance qu'il détient à l'encontre de PPG Europe BV.

Comme il apparaît du rapport d'évaluation présenté au notaire, la gérance de la Société a évalué les apports en nature mentionnés ci-dessus à trois cent trente et un millions six cent quatre-vingt treize mille trente-huit Euros (331.693.038,- EUR), ce que la gérance de la Société estime correspondre (i) à une évaluation juste et raisonnable de l'apport et (m) au moins aux parts sociales à émettre en contrepartie.

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 5.1 des Statuts avec effet au 30 décembre 2009 qui aura désormais la teneur suivante à partir du 30 décembre 2009:

" Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à un million huit cent cinquante-trois mille huit cents Euros (1.853.800,- EUR) représenté par soixante-quatorze mille cent cinquante-deux (74.152) parts sociales (les "Parts Sociales") d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ deux mille trois cents Euros (EUR 2.300,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, statut civil et résidence, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of December.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of PPG Luxembourg Holdings S.à r.l. (the "Company"), a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 6C, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 97.150 and incorporated under Luxembourg law by a deed drawn up on 18 November 2003, by the undersigned notary, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1375 dated 30 December 2003 (page 65966); the articles of association of the Company (the "Articles") have been last amended by a notarial deed drawn up on August 20th, 2009 by the Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial number 2100 dated October 26th, 2009.

The meeting elects as president, Raymond Thill, private employee, professionally residing Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Isabelle Dias, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Sylvie Dupont, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

1. The shareholders present or represented (the "Shareholders") and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the Shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed "ne varietur" will be registered with this deed.

2. It appears from the attendance list that the forty-one thousand two hundred and thirty-six (41,236) registered shares, representing the entirety of the share capital of the Company (the "Shares") are represented in this extraordinary general meeting. The Shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting.

3. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Capital increase with effect as of 30 December 2009 by an amount of eight hundred and twenty-two thousand nine hundred Euros (EUR 822,900.-) in order to raise it from its current amount of one million thirty thousand nine hundred Euros (EUR 1,030,900.-) to one million eight hundred and fifty-three thousand and eight hundred Euros (EUR 1,853,800.-) by creating and issuing thirty-two thousand nine hundred and sixteen (32,916) new shares (the "New Shares"), with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, together with a global share premium of three hundred and thirty million eight hundred and seventy thousand one hundred and thirty-eight Euros (EUR 330,870,138.-).

2. Amendment of article 5.1 of the Articles regarding the share capital with effect as of 30 December 2009 in order to reflect the share capital increase.

3. Miscellaneous.

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of eight hundred and twenty-two thousand nine hundred Euros (EUR 822,900.-) in order to raise it from its current amount of one million thirty thousand nine hundred Euros (EUR 1,030,900.-) to one million eight hundred and fifty-three thousand and eight hundred Euros (EUR 1,853,800.-) by creating and issuing thirty-two thousand nine hundred and sixteen (32,916) New Shares, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, together with a global share premium of three hundred and thirty million eight hundred and seventy thousand one hundred and thirty-eight Euros (EUR 330,870,138.-).

Subscriptions and payments

The Shareholders resolve to accept and approve the subscription with effect as of 30 December 2009 by:

1. PPG Industries Securities, Inc., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, whose registered office is at 1886, Lynnbury Woods Road, 19904 Dover, United States of America (the "Subscriber 1"), here represented by Raymond Thill, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal on 14 December 2009, of sixteen thousand four hundred and fifty-eight (16,458) New Shares, together with a global share premium of one hundred and sixty-five million four hundred and thirty-five thousand sixty-nine Euros (EUR 165,435,069.-). These sixteen thousand four hundred and fifty-eight (16,458) New Shares are fully paid up and the global

share premium is paid by a contribution in kind to the Company consisting in the contribution by the Subscriber 1 to the Company of a claim the Subscriber has against PPG Europe BV, a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated under the laws of The Netherlands, having its official seat (statutaire zetel) in Uithoorn, The Netherlands, and its registered office at Amsterdamseweg 14, 1422 AD Uithoorn, The Netherlands and registered with the Dutch Commercial Register (Handelsregister) under number 11070818 ("PPG Europe BV").

2. Stan-Mark, Inc., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, whose registered office is at c/o The Prentice-Hall Corporation System, Inc., 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, (the "Subscriber 2"), here represented by Raymond Thill, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal on 14 December 2009, of sixteen thousand four hundred and fifty-eight (16,458) New Shares, together with a global share premium of one hundred and sixty-five million four hundred and thirty-five thousand sixty-nine Euros (EUR 165,435,069.-). These sixteen thousand four hundred and fifty-eight (16,458) New Shares are fully paid up and the global share premium is paid by a contribution in kind to the Company consisting in the contribution by the Subscriber 2 to the Company of a claim the Subscriber has against PPG Europe BV.

As it appears from the valuation report presented to the notary, the management of the Company has evaluated the above-mentioned contributions in kind at three hundred thirty-one million six hundred ninety-three thousand thirty-eight Euros (EUR 331,693,038.-), which in the reasonable belief of the management of the Company (i) constitutes a fair and reasonable valuation of the contribution and (ii) is at least equal to the shares to be issued in exchange

Second resolution

The Shareholders resolve to amend articles 5.1 of the Articles with effect as of 30 December 2009, which will read from 30 December 2009 as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1 The capital of the Company is set at one million eight hundred and fifty-three thousand and eight hundred Euros (EUR 1,853,800.-) represented by seventy-four thousand one hundred and fifty-two (74,152) shares (the "Shares") with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand three hundred Euros (EUR 2.300.-).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: R. Thill, I. Dias, S. Dupont et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2010. LAC/2010/795. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019147/185.

(100013388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Satisfaction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 38.168.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010020945/9.

(100015992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Acoan S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 150.909.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

La société à responsabilité limitée, Vainker & Associates S.à r.l., inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.994, établie à L-2449 Luxembourg, 17, bd Royal, ici représentée par:

Monsieur Nicolas VAINKER BOUVIER DE LAMOTTE, demeurant professionnellement à Luxembourg, représentant légal de la société mentionné si dessus;

Et

Monsieur Nicolas VAINKER BOUVIER DE LAMOTTE, né le 6 juin 1956 à Stafford (GB), de nationalité anglaise demeurant à 17, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Lesquelles ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme en la forme d'une société de gestion de patrimoine familial que la partie pré-mentionnée déclare constituer entre elle et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les actionnaires une société anonyme (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et par les présents statuts. La société existe sous la dénomination de "ACOAN S.A., SPF".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("Loi SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trois cent mille euros (300.000.- EUR) divisé en cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de deux mille euros (2.000.- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose

au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mars de chaque année à 14:00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10ème) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. 11 remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que la Loi SPF (Loi du 11 mai 2007).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les statuts étant ainsi arrêtés, les parties comparantes, représentées comme dit ci-dessus, ont déclaré souscrire les actions comme suit:

Vainker & Associates S.à r.l., pré-qualifiée,	Cent quarante-neuf (149)
Monsieur Nicolas VAINKER BOUVIER DE LAMOTTE, pré-qualifié,	Une (1)
Total	Cent cinquante (150)

Les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de trois cent mille euros (300.000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille deux cents euros (2.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, ès qualités qu'il agit, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3).

Est appelé à la fonction d'administrateur, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2015:

Monsieur Nicolas VAINKER BOUVIER DE LAMOTTE, pré-qualifié;

Monsieur Daan MARTIN demeurant à B-2920 Kalmthout, 17, Kievitstraat;

Monsieur Renée AAKRANN-FEZZO demeurant à L-6185, Gonderange, 18, rue Gritt.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à UN (1).

Est appelé à la fonction de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2015:

Vainker & Associates S.à r.l., pré-qualifiée.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 17, bd Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Vainker Bouvier De Lamotte, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 05 janvier 2010. Relation: LAC/2010/469. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019150/205.

(100013218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Shorinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 149.896.

L'an deux mille dix, le dix-huit janvier.

Pardevant Nous Me Martine SCHAEFFER, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SHORINVEST S.A.", établie et avec siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B149.896. La Société, initialement constituée suivant le droit suisse, a transféré son siège social et principal établissement, de même qu'elle a adopté la nationalité luxembourgeoise et adopté ses statuts actuels, par un acte passé pardevant le notaire instrumentant en date du 11 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 2479, du 21 décembre 2009, page 118.978. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte par Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, résidant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, qui prend la présidence de l'assemblée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire de la réunion Monsieur Clément VILLAUME, maître en droit, résidant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

L'assemblée élit scrutateurs Madame Marie GILMER, maître en droit, et Monsieur Vincent ALLENO, maître en droit, les deux avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence établie et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les cinquante (50) actions actuellement émises par la Société d'une valeur nominale de 1.000.- CHF (mille francs suisse) chacune, représentant l'entièreté des actions émises dans le capital de la Société qui est de 50.000.- CHF (cinquante mille francs suisses) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et qui peut délibérer sur tous les points à son ordre du jour ci-après retranscrit, sans convocations préalables, toutes les personnes présentes ou représentées à cette assemblée ayant consenti de se réunir après examen dudit ordre du jour.

Ladite liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires représentés et les membres du bureau, restera attachée au présent acte, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II. Le président expose qu'après un certain nombre de réorganisations du groupe, opérations qui ont eu lieu vers la fin de l'année 2009, sont apparues des nécessités organisationnelles, ainsi que les besoins pour la Société de procéder à certaines précisions et modifications statutaires.

L'ordre du jour de la présente assemblée a été par conséquent conçu comme suit:

1.- Changements et précisions relativement à l'objet social et changements concomitant des dispositions de l'article 4 des statuts sociaux.

2.- Désignation d'un mandataire spécial, avec pouvoirs spécifiques, avec la fonction de représenter la Société et son conseil d'administration vis-à-vis de toutes administrations publiques par un administrateur sous sa signature unique; modifications des dispositions de l'article 7 des statuts sociaux pour prévoir cette possibilité.

Et après due délibération sur tous les points à l'ordre du jour ci-dessus, l'assemblée générale a passé par votes séparés, à l'unanimité et sans abstentions, l'ensemble des résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de redéfinir l'objet social de la Société, ce qui sera reflété par les changements aux dispositions de l'article 4 des sociaux qui vont suivre.

L'assemblée générale décide de donner dorénavant la teneur suivante aux dispositions de l'article 4:

(i) l'actuel alinéa 1^{er} de l'article 4 est retiré des statuts;

(ii) les nouveaux alinéas 1^{er} et 2^{ème} de l'article 4 se liront dorénavant comme suit:

"La Société a principalement pour objet la prise de participations, et la gestion de ces participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres, actions, autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt, droits, et en général de toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets, de marques de fabrique, ou autres droits de propriété intellectuelle, et la concession de licences. Elle peut encore accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Nonobstant son objet principal de prise de participations, la Société peut encore continuer à détenir, et même à acquérir, à gérer, et à mettre en valeur, toutes propriétés immobilières à l'étranger."

(iii) le dernier alinéa des statuts actuels est maintenu et deviendra dorénavant l'alinéa 3^{ème} et dernier de l'article 4 des statuts".

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de créer explicitement la possibilité pour la Société d'être représentée vers l'extérieur vis-à-vis des administrations publiques, par l'un seul de ses administrateurs.

L'assemblée générale décide de désigner à partir d'aujourd'hui comme membre du conseil d'administration pouvant seul représenter la Société vis-à-vis de toutes administrations publiques:

Monsieur Fernand HEIM, né le 3 octobre 1952 à Luxembourg, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

L'assemblée décide de modifier les dispositions de l'article 7 des statuts, en y insérant un nouvel alinéa 4, après l'actuel alinéa 3, l'actuel alinéa 4 étant maintenu (mais devenant l'alinéa 5), et dont la teneur sera la suivante:

"Vis-à-vis des administrateurs publics, la Société se trouve valablement représentée par, et engagée sous la signature individuelle, d'un membre du conseil d'administration, nommément désigné à cette fin par l'assemblée générale."

L'assemblée générale décide que toutes autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte et en foi de quoi Nous, le notaire soussigné a signé le présent acte à Luxembourg-ville.

A la date telle que figurant en tête du présent acte.

Signé: C. Geiben, C. Villaume, M. Gilmer, V. Alleno et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 janvier 2010. Relation: LAC/2010/3434. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019622/85.

(100013935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Eifel-Fly S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6240 Graulinster, 12, rue d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 150.932.

— STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zehn,

Den zwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Fernand UNSEN, Notar mit Amtssitz in Diekirch (Grossherzogtum Luxemburg), in Vertretung seines verhinderten Kollegen Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg), welch letztgenannter Depositär der gegenwärtigen Urkunde bleibt.

ist erschienen:

Frau Hiltrud BURES-ADAMES, geborene ADAMES, Industriekauffrau, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Johannes-Keler-Str. 12.

Welche Komparentin hier vertreten ist durch Frau Peggy SIMON, Privatbeamtin, wohnhaft in Berdorf, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 19. Januar 2010,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch die Bevollmächtigte und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "EIFEL-FLY S.à r.l."

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Graulinster.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand:

- das Betreiben einer Flugschule;
- der Verkauf von UL-Luftsportgeräten; sowie
- Rundflüge, Luftwerbung und Luftaufnahmen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125,-), welche integral durch Frau Hiltrud BURES-ADAMES, geborene ADAMES, Industriekauffrau, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Johannes-Keler-Str. 12, übernommen wurden.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatäre gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll und in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2010.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000,-).

Erklärung

Die alleinige Gesellschafterin, erklärt Kenntnis zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zur Geschäftsführerin der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Frau Hiltrud BURES-ADAMES, geborene ADAMES, Industriekauffrau, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Johannes-Keler-Str. 12.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6240 Graulinster, 12, rue d'Echternach.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Diekirch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. SIMON, Fernand UNSEN

Enregistré à Echternach, le 21 janvier 2010. Relation: ECH/2010/73. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 26. Januar 2010.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010019676/119.

(100014097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

K13 Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 79.168.

Le siège social de la société a été transféré du L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy, au L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, avec effet à compter du 23 décembre 2009.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour K13 Holding S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2010019889/13.

(100015121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.